

Département du Finistère.  
Arrondissement de MORLALX.  
Canton de LANDIVISIAU.  
Commune de LANDIVISIAU.

**ARRETE MUNICIPAL N° 2022/265**  
portant autorisation d'ouverture d'un débit  
de boissons temporaire 3<sup>ème</sup> catégorie

Nos réf : LC/IC/1016

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,  
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3334-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,  
VU les arrêtés préfectoraux du 12 mai 2009 modifié et du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons,  
VU la demande en date du 5 septembre 2022 ,  
formulée par l'Association dénommée **APEL école Sainte-Marie Lannouchen**

**ARRETE**

**Article 1** - Mme la présidente de l'association « **APEL école Sainte-Marie Lannouchen** » est autorisée à vendre et/ou offrir des boissons de troisième groupe (*boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool, de 16h30 à 2h00 le lendemain*, à l'occasion de la manifestation organisée le **samedi 24 septembre 2022**, lieu : « **Le Vallon** ».

**Article 2** – Cette présente autorisation est la première de l'année 2022, sur un nombre maximal de 5 autorisations pouvant être délivrées par année. Une demande d'autorisation d'ouverture est à formuler à chaque manifestation.

**Article 3** - Le présent arrêté fait courir le délai de 2 mois pendant lequel un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes peut être établi. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, ainsi que les personnes placées sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANDIVISIAU, le 14 septembre 2022

Le Maire,  
Laurence CLAISSÉ,

